



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Héléne MARTIN – Augustin TEYSSIER – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Yves DURAND à Céline CASTELLS  
Elisabeth RABOUIN à Christiane BOYER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2024/008 : Candidature à la reconnaissance « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE »**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**CONSIDERANT** que la biodiversité est le tissu vivant de notre planète et qu'elle permet de nous nourrir, de nous soigner, et de nous assurer un cadre de vie agréable et attractif. Qu'elle contribue également à l'atténuation des effets du changement climatique.

**QUE** la biodiversité est malheureusement aujourd'hui menacée comme le montre de nombreux rapports et études scientifiques. Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) met en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique en préservant la Biodiversité, ces deux aspects étant indissociables. Tous les deux ans, la France perd l'équivalent d'un département en terres agricoles et espaces naturels.

**QU'**en région Provence-Alpes-Côte d'azur, entre 1982 et 2018, les sols artificialisés ont progressé de plus de 106% au détriment des sols cultivés et des milieux ouverts (prairies landes maquis...) d'après les chiffres de l'Observatoire régional de la biodiversité (<http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/>).



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240108-DEL-2024-008-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2024  
Date de réception préfecture : 09/01/2024

**QUE** les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour la préserver, la restaurer, la reconquérir, la valoriser dans les territoires et entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique.

**QUE** « Territoires Engagés pour la Nature » est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France ; qu'il est porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires ; qu'il s'agit d'une action territorialisée du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales" de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (53 collectivités sont aujourd'hui reconnues « Territoires engagés pour la nature » en région et 504 en France).

**QU'**en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), La Direction Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

**QUE** l'animation du dispositif par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

**QUE** l'objectif de la démarche est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès ; que la démarche valorise les collectivités qui s'engagent dans un plan d'actions à 3 ans ; que ce plan d'actions doit détailler 4 à 6 fiches projets.

**QUE** la collectivité réalise déjà différentes actions pour prendre en compte la biodiversité (TVB, L551-19 du CU, ER, densification, éco quartier, zérophyto, végétation adaptée dans le cadre de chaque projet, reconnaissance villes et villages fleuris 1ère fleur, extinction nocturne de l'éclairage public... cf. CR atelier état des lieux ABC en annexe, + projet de désimperméabilisation de la cours et rénovation de l'école) et que sa volonté est de poursuivre son effort en s'engageant dans 4 nouvelles actions dans le cadre du dispositif Territoire engagé pour la Nature (cf. CR atelier n°2 ABC et diaporama correspondant) :

- 1 Formaliser un plan de gestion différenciée des espaces vert
- 2 Labellisation ville et village étoilé
- 3 Végétalisation du cimetière
- 4 Valorisation des données ABC à travers un sentier de découverte pour les enfants

**QUE** l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, et de permettre d'obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés, décide de :

**DEPOSER** la candidature de la Commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240108-DEL-2024-008-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2024  
Date de réception préfecture : 09/01/2024

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,

**AUTORISER** Monsieur le Maire Monsieur à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

